

## Pont de l'Arche > Ancien Manoir

La ville de Pont de l'Arche possède un riche patrimoine : l'église Notre-Dame des Arts (classée depuis le 28 décembre 1910), l'abbaye de Bonport (classée le 11 juillet 1942), les remparts avec leurs tours (inscrits depuis le 15 juin 1939) et l'ancien bailliage (inscrit le 5 février 2003).

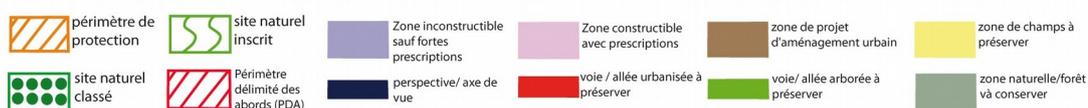
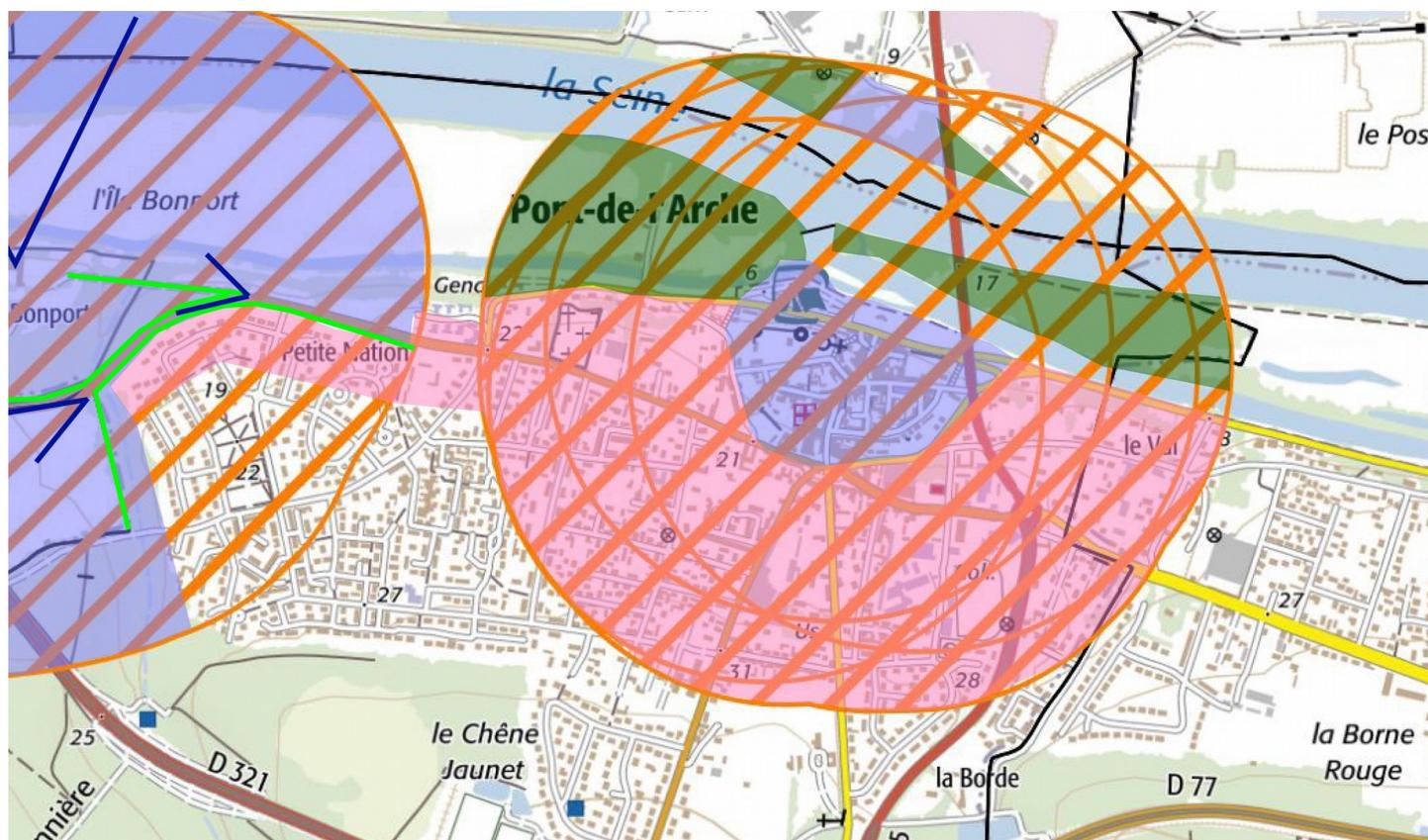
A l'exception de l'abbaye de Bonport, située plus à l'écart, les monuments de Pont de l'Arche génèrent des périmètres de protection qui se chevauchent mutuellement.

La commune est située dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

L'ancien Manoir de Pont de l'Arche a été inscrit en tant que monument historique le 4 mars 2003. La protection comprend l'ensemble du manoir à l'exception des annexes bâties en retour vers le Nord avec les murs de terrasse.

Le manoir de Pont de l'Arche pourrait remonter au XVI<sup>e</sup> siècle. L'édifice présente un plan rectangulaire orienté est-ouest et des façades à étage, construites en pierres et en pans de bois. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le manoir est étendu au niveau des ailes. La partie orientale, légèrement en décroché sur la rue, comprend un rez-de-chaussée en pierre calcaire surmonté d'un comble brisé en ardoises. Attribué aux Cordier de Boisensval, membres de la noblesse de robe, ce bâtiment a conservé ses lucarnes, ses larges baies et la plupart de ses aménagements (lambris, cheminée). L'extension vers l'Ouest, plus modeste, possède un étage bas et un appentis construit en retour. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les façades reçoivent un enduit imitant un bossage continu. Le manoir est acquis par le compositeur Jules Massenet en 1891, puis devient la propriété de la famille Lartigue en 1897. Le jeune Jacques-henri Lartigue, peintre, écrivain et célèbre photographe, y réalise plusieurs clichés jusqu'en 1909. Le manoir est en partie racheté par la ville dans les années 1990 tandis que l'aile orientale est restée une propriété privée.

Situé dans le centre historique de Pont de l'Arche, le manoir dispose d'un cadre urbain valorisant avec ses maisons anciennes à en pans de bois, pierres ou briques. Tandis que la façade sud donne sur la rue, la façade nord dispose d'une vue directe vers la Seine qui mérite d'être préservée en conservant les espaces verts et en valorisant les constructions existantes.



0 250m

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir au verso de la fiche).



La façade nord du manoir



Pour la zone  
en rose

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit

Pour la zone  
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour la zone verte

Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).